



Conseil de sécurité

Distr. générale
20 mars 2019
Français
Original : anglais

Lettre datée du 20 mars 2019, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité

Comme suite à la lettre de M. l'Ambassadeur Anatolio Ndong Mba datée du 28 février 2019, j'ai l'honneur de confirmer que les membres du Conseil de sécurité ont décidé de dépêcher une mission au Sahel du 21 au 25 mars 2019. Les membres du Conseil ont également approuvé le mandat de la mission (voir annexe).

La mission sera dirigée conjointement par MM. les Ambassadeurs Kacou Houadja Léon Adom (Côte d'Ivoire), François Delattre (France) et Christoph Heusgen (Allemagne).

À l'issue de consultations avec les membres du Conseil, il a été décidé que la mission serait composée comme suit :

- M. l'Ambassadeur Marc Pecsteen de Buytswerve (Belgique)
- M. Dianbin Zhang (Chine)
- M. l'Ambassadeur Kacou Houadja Léon Adom (Côte d'Ivoire)
- M. l'Ambassadeur José Singer Weisinger (République dominicaine)
- M. l'Ambassadeur Job Obiang Esono Mbengono (Guinée équatoriale)
- M. l'Ambassadeur François Delattre (France)
- M. l'Ambassadeur Christoph Heusgen (Allemagne)
- M. l'Ambassadeur Dian Triansyah Djani (Indonésie)
- M. Bader Almunayekh (Koweït)
- M. l'Ambassadeur Gustavo Meza-Cuadra (Pérou)
- M^{me} l'Ambassadrice Joanna Wronecka (Pologne)
- M. Dmitry A. Polyanskiy (Fédération de Russie)
- M. l'Ambassadeur Jerry Matthews Matjila (Afrique du Sud)
- M. l'Ambassadeur Stephen Hickey (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
- M. Rodney Hunter (États-Unis d'Amérique)

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Président du Conseil de sécurité
(Signé) François Delattre



Annexe

Mandat de la mission du Conseil de sécurité au Sahel

1. Le Conseil de sécurité effectuera une mission au Sahel du 21 au 25 mars 2019.
2. Cette mission sera menée dans le cadre des résolutions [2391 \(2017\)](#), [2423 \(2018\)](#) et [2432 \(2018\)](#) du Conseil de sécurité, du rapport du Secrétaire général sur l'application du paragraphe 4 de la résolution [2423 \(2018\)](#) (S/2019/207) et des déclarations à la presse du Conseil publiées sous les cotes SC/13584 (2018), SC/13667 (2019) et SC/13678 (2019), ainsi que de la déclaration du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2374 \(2017\)](#) concernant le Mali publiée sous la cote SC/13638 (2018).
3. La mission se rendra au Mali et au Burkina Faso, où elle participera à des réunions sur l'application de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali, sur l'action menée par le Groupe de cinq pays du Sahel (G5 Sahel) et sur la situation au Burkina Faso.
4. La mission sera dirigée conjointement par la France, l'Allemagne et la Côte d'Ivoire.
5. Les objectifs de la mission sont les suivants :

Application de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali

- a) Préparer la réunion du Conseil de sécurité visant à examiner les prochaines étapes de l'application de l'Accord et l'avenir de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), sur la base du rapport du Secrétaire général établi en application des dispositions du paragraphe 6 de la résolution [2423 \(2018\)](#) ;
- b) Évaluer la mise en œuvre des mesures prioritaires visées au paragraphe 4 de la résolution [2423 \(2018\)](#), ainsi que des engagements contenus dans le Pacte pour la paix au Mali conclu entre le Gouvernement du Mali et les Nations Unies, et s'enquérir des actions envisagées par les parties maliennes pour mettre en œuvre les mesures en suspens ;
- c) Suivre l'exécution des dispositions de la résolution [2423 \(2018\)](#), dans laquelle le Conseil a exprimé l'intention, si des progrès significatifs n'étaient pas accomplis dans la mise en œuvre des mesures prioritaires et des engagements susmentionnés avant le 4 mars 2019 (soit six mois après l'investiture présidentielle), de demander au Secrétaire général de proposer, en conséquence, des options pour une éventuelle adaptation significative de la MINUSMA à l'expiration de son mandat actuel ;
- d) Appeler l'attention de tous les acteurs concernés sur les dispositions de la résolution [2423 \(2018\)](#), dans laquelle le Conseil a déclaré qu'il entendait suivre attentivement la prompte mise en œuvre de la feuille de route adoptée le 22 mars 2018 et répondre au moyen des mesures prévues par la résolution [2374 \(2017\)](#) dans le cas où les parties ne respecteraient pas les engagements convenus selon le calendrier prévu, et rappeler, dans ce contexte, les inscriptions en date du 20 décembre 2018 sur la liste relative aux sanctions tenue par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2374 \(2017\)](#) concernant le Mali ;
- e) Évaluer la situation actuelle dans le centre du Mali, s'enquérir des mesures prises par le Gouvernement malien pour élaborer et mettre en œuvre une réponse intégrée à cette situation et examiner de quelle façon la communauté internationale, et notamment la MINUSMA, peut appuyer ces efforts ;

f) Insister sur la nécessité de faire en sorte que la MINUSMA, les Forces de défense et de sécurité maliennes, la Force conjointe du G5 Sahel, les forces françaises et les missions de l'Union européenne au Mali coordonnent effectivement leurs activités, échangent des informations et, selon qu'il convient, se prêtent l'appui voulu, dans le cadre de leurs mandats respectifs et des mécanismes existants ;

g) Mettre l'accent sur les messages du Conseil figurant dans ses résolutions 2423 (2018) et 2432 (2018), dans ses déclarations à la presse publiées sous les cotes SC/13667 (2019) et SC/13678 (2019), ainsi que dans la déclaration du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2374 (2017) concernant le Mali, publiée sous la cote SC/13638 (2018), notamment en ce qui concerne : l'application de l'Accord ; le mandat de la MINUSMA ; les autres forces de sécurité présentes au Mali et dans la région du Sahel ; la situation dans le centre du Mali ; les capacités de la MINUSMA, et la sûreté et la sécurité de son personnel ; les obligations découlant du droit international, la politique en matière de droits de l'homme et les aspects connexes ; les questions relatives à l'environnement ; et les armes légères et de petit calibre ;

Groupe de cinq pays du Sahel (G5 Sahel)

h) Évaluer le degré d'opérationnalisation de la Force conjointe ainsi que l'action menée en parallèle par le G5 Sahel dans les domaines politique et du développement ;

i) Recueillir auprès du Burkina Faso, président en exercice du G5 Sahel, des informations sur ses priorités ;

j) Rappeler que le Conseil entend continuer de suivre la situation de près et examiner l'appui à apporter par la communauté internationale à la Force conjointe, après que celle-ci sera pleinement opérationnelle et parallèlement à ses premiers résultats sur le terrain ;

k) Évaluer l'application de l'accord technique conclu entre l'Organisation des Nations Unies, l'Union européenne et le G5 Sahel ;

l) Évaluer le degré d'application du cadre réglementaire visant à prévenir toute violation du droit des droits de l'homme et du droit international humanitaire en rapport avec la Force conjointe, à enquêter sur les éventuelles violations, à assurer leur répression et à les dénoncer publiquement ; évaluer également l'état d'avancement du déploiement de la composante Police de la Force conjointe en vue d'assurer la coordination nécessaire entre la Force conjointe et les systèmes de justice pénale des pays du G5 Sahel ;

m) Mettre l'accent sur les messages du Conseil figurant dans sa résolution 2391 (2017) et dans sa déclaration à la presse publiée sous la cote SC/13584 (2018), notamment en ce qui concerne l'opérationnalisation et le statut de la Force conjointe ; le Groupe de soutien ; la coordination de l'appui international, bilatéral et de l'ONU ; ainsi que les obligations découlant du droit international et la politique en matière de droits de l'homme ;

Burkina Faso

n) Évaluer la situation actuelle en matière de sécurité au Burkina Faso, notamment l'évolution de la menace que constituent le terrorisme et la criminalité transnationale organisée ;

o) Manifester la volonté du Conseil de contribuer à prévenir la dégradation de la situation en matière de sécurité dans les zones du pays concernées par les problèmes transfrontaliers menaçant la paix et la sécurité dans le Sahel ;

p) Contribuer au processus d'évaluation actuellement conduit par l'ONU, afin d'adapter son appui sur le terrain à l'évolution des besoins de la population, conformément aux priorités du Gouvernement burkinabé.

6. Pour atteindre ces objectifs, la mission rencontrera, entre autres interlocuteurs :

Mali

- Le Gouvernement malien
- La MINUSMA
- Les acteurs impliqués dans la mise en œuvre de l'Accord au Mali, notamment les parties, des médiateurs internationaux et l'observateur indépendant
- Des représentants des forces de sécurité mentionnées dans la résolution [2423 \(2018\)](#)
- Des représentants d'organisations de la société civile (en mettant l'accent sur la participation des femmes et des jeunes à la mise en œuvre de l'Accord, la situation dans le centre du Mali, la lutte contre les violences sexuelles en temps de conflit et le lien entre climat et sécurité dans la région du Sahel)

G5 Sahel

- La présidence en exercice burkinabé
- Le Secrétaire permanent
- Le commandant de la Force conjointe
- Des représentants de la MINUSMA et de l'Union européenne impliqués dans la mise en œuvre de l'accord technique
- Des représentants du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme impliqués dans la mise en œuvre du cadre réglementaire
- Des représentants de partenaires du G5 Sahel qui appuient l'action menée par le Groupe dans le domaine du développement

Burkina Faso

- Le Gouvernement burkinabé
- Des représentants d'organisations de la société civile et des représentants d'autorités locales (en mettant l'accent sur la situation en matière de sécurité, la protection des civils, la participation des femmes à la consolidation de la paix et à la prévention des conflits, et la protection de l'enfance)
- L'équipe de pays des Nations Unies et le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel

7. La mission participera à une cérémonie commémorative en l'honneur des Casques bleus de la MINUSMA qui ont perdu la vie dans l'accomplissement de leur mission.

8. La mission appliquera les enseignements tirés de précédentes missions du Conseil de sécurité, notamment en ce qui concerne les modalités permettant d'associer à ses travaux les représentants des organisations régionales concernées.